

Le 13 décembre 2019

Par SDÉ et courriel et poste

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**
Dossier Régie : R-4045-2018 / Notre référence R056133 JOT

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») a pris connaissance des demandes de remboursement de frais des intervenants (les « **Demandes de remboursement** ») relativement au dossier mentionné en objet et dépose par la présente ses commentaires conformément à la communication de la Régie du 28 novembre 2019.

Le Distributeur comprend que les Demandes de remboursement visent l'ensemble des frais résiduels encourus lors de l'Étape 2, soit les demandes de révision de l'AREQ et de Bitfarms de juin 2019, l'ordonnance de sauvegarde du Distributeur visant l'exclusion des membres de l'AREQ au processus de sélection d'août 2019, ainsi que la demande d'ordonnance de sauvegarde de la CÉTAC d'octobre 2019.

De façon générale, le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'utilité des interventions ainsi qu'au caractère nécessaire des frais réclamés par les différents intervenants, mais souhaite par la présent formuler certains commentaires.

D'emblée, le Distributeur souhaite rappeler qu'il a à ce jour remboursé des frais de plus d'un million de dollars dans ce dossier et que des frais additionnels sont à prévoir pour l'étape 3 à venir, en plus des frais faisant l'objet des présentes demandes de remboursement.

Concernant plus spécifiquement ces dernières, le Distributeur s'explique difficilement la demande de remboursement de Bitfarms, et ce, notamment en comparaison à celle de

l'AREQ. En effet, Bitfarms réclame près de 140 heures de préparation et d'audience pour leurs procureurs, contre 65 heures pour l'AREQ, alors que la participation au dossier de ces deux intervenantes est semblable, voir même plus importante du côté de l'AREQ puisque cette dernière a été directement visée par un nombre plus important d'enjeux. En effet, l'ordonnance de sauvegarde du Distributeur visait spécifiquement les membres représentés par l'AREQ.

On peut donc s'étonner que Bitfarms, représentant un seul joueur dans l'industrie, ait un temps total d'heures de préparation et d'audience pour son procureur et ses analystes qui soit 82 % plus élevé que celui de l'AREQ, intervenante représentant de son côté plusieurs membres et ayant deux procureurs officiellement au dossier.

Considérant ce qui précède, le Distributeur soutient donc respectueusement que les frais réclamés par Bitfarms sont déraisonnables et qu'ils devraient être ajustés en conséquence.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

c. c. Intervenants (par courriel seulement)